



**NATIONS
UNIES**

UNEP/PP/INC.5/7



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. générale
21 novembre 2024

Français
Original : anglais

**Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer
un instrument international juridiquement contraignant
sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin
Cinquième session**

Busan (République de Corée), 25 novembre–1^{er} décembre 2024
Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

Questions d'organisation : organisation des travaux

**Note du Président apportant des précisions sur l'organisation
des travaux du comité intergouvernemental de négociation
chargé d'élaborer un instrument international juridiquement
contraignant sur la pollution plastique, notamment
dans le milieu marin, à sa cinquième session****

Introduction

1. Alors que nous préparons notre cinquième session, qui se tiendra du 25 novembre au 1^{er} décembre 2024 à Busan (République de Corée), nous avons une occasion remarquable d'avoir un impact positif et durable sur notre planète et toutes celles et ceux qui l'habitent. Nous devrions tirer fierté du travail accompli jusqu'à présent, qui témoigne d'un engagement sans faille en faveur de notre mission commune.
2. Dans mon rôle de Président, je me suis employé à promouvoir le dialogue et favoriser une compréhension commune en vue d'atteindre notre objectif ultime : élaborer un instrument juridiquement contraignant pour mettre fin à la pollution plastique. Je continuerai à le faire et je suis sûr que je peux compter sur vous à cet effet.
3. Afin de soutenir nos travaux à Busan dans un esprit de transparence, d'inclusion et de dialogue constructif, j'ai préparé cette nouvelle note qui apporte des précisions et des informations supplémentaires sur l'organisation des travaux de la cinquième session.
4. La note fait suite à des consultations informelles avec les membres, menées principalement dans le cadre d'une réunion de consultation informelle à participation non limitée tenue au niveau des chefs de délégation le 11 novembre 2024, et au contenu de mon document officieux 3¹, qui a été diffusé le 29 octobre 2024.

* UNEP/PP/INC.5/1.

** La version originale anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

¹ Document officieux 3 du Président du Comité, disponible à l'adresse

https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/46483/Non_Paper_3_F.pdf

5. La présente note doit être lue conjointement avec celle qui figure dans le document UNEP/PP/INC.5/2 (Note relative au déroulement de la cinquième session), et porte sur les points suivants :

- a) Création de groupes de contact ;
- b) Documentation en cours de session ;
- c) Calendrier des travaux pour les trois premiers jours de la session (annexe).

I. Création de groupes de contact et modalités de leurs travaux

6. Comme indiqué à la section VII.C de ma note relative au déroulement de la cinquième session, je propose la création de quatre groupes de contact, chacun étant dirigé par deux coprésident(e)s. J'ai utilisé la numérotation des articles de mon document officieux pour faciliter les références, le cas échéant.

A. Groupe de contact 1

- a) Produits en plastique et substances chimiques préoccupantes utilisées dans les produits en plastique (art. 3) ;
- b) Dérogations (art. 4) ;
- c) Conception des produits en plastique (art. 5) ;
- d) Offre (art. 6) ;
- e) Définitions (art. 2).

B. Groupe de contact 2

- a) Émissions et rejets (art. 7) ;
- b) Gestion des déchets plastiques (art. 8) ;
- c) Pollution plastique existante (art. 9) ;
- d) Transition juste (art. 10).

C. Groupe de contact 3

- a) Financement, y compris la création d'un mécanisme de financement (art. 11) ;
- b) Renforcement des capacités, assistance technique, transfert de technologies, y compris la coopération internationale (art. 12).

D. Groupe de contact 4

- a) Objectif (art. 1) ;
- b) Champ d'application ;
- c) Préambule ;
- d) Principes ;
- e) Comité de mise en œuvre et du respect des dispositions (art. 13) ;
- f) Plans nationaux (art. 14) ;
- g) Rapports (art. 15) ;
- h) Évaluation et suivi de l'efficacité (art. 16) ;
- i) Échange d'informations (art. 17) ;
- j) Sensibilisation, éducation et recherche (art. 18) ;
- k) Santé (art. 19) ;
- l) Conférence des Parties, y compris sa compétence en matière de création de groupes subsidiaires (art. 20) ;

- m) Secrétariat (art. 21) ;
- n) Dispositions finales (art. 22 à 32).

7. Comme indiqué dans ma note relative au déroulement de la cinquième session, chaque groupe de contact devrait organiser ses travaux de façon à mener les négociations de la manière la plus efficace possible, en vue de favoriser le consensus².

8. En ce qui concerne les questions pour lesquelles mon document officiel ne contient pas de projet de texte spécifique, il peut s'agir d'un premier cycle de discussions conceptuelles à partir des éléments contenus dans mon document officiel. Cette démarche peut être appuyée par des consultations informelles si nécessaire, en vue de faciliter le dialogue entre les membres et de soutenir l'élaboration d'un projet de texte pour examen plus approfondi par le groupe de contact, sous l'égide des coprésident(e)s.

9. Bien entendu, je resterai disponible, en tant que Président, pour soutenir ces travaux si nécessaire au cours de la semaine.

10. Les groupes de contact, dans le cadre de leur mandat, détermineront les questions et les domaines sur lesquels il convient de mener des travaux préparatoires au cours de la période entre la Conférence diplomatique et la première réunion de la Conférence des Parties, ainsi que toute mesure qu'il convient de prendre pour faciliter l'entrée en vigueur rapide de l'instrument et les préparatifs des États en vue de sa ratification.

II. Documentation en cours de session

11. Les orientations ci-après visent à faciliter une compréhension commune et à garantir un processus efficace pour l'élaboration et la diffusion de la documentation en cours de session.

12. Il s'agit de notre cinquième et dernière session de négociation, et nous devons concentrer nos efforts sur la création d'un consensus et la mise au point du texte final dans tous les domaines de négociation. Dans cet esprit, si les membres souhaitent soumettre des propositions de texte, je les invite à se concentrer sur la facilitation d'un tel consensus en faisant preuve de souplesse et en comblant les lacunes qui demeurent dans les différentes positions lorsque cela est requis. J'insiste également pour que ces propositions soient soumises à la suite d'une coordination entre les membres afin de faciliter le développement d'un plus grand consensus, et que toute proposition de texte soit présentée par des groupes d'États plutôt que par des membres individuels, pour examen au sein du groupe de contact concerné.

13. Conformément à l'approche adoptée lors de la quatrième session, les membres et les groupes d'États peuvent soumettre des déclarations et des propositions de texte en les téléchargeant eux-mêmes sur la plateforme en ligne réservée à la documentation de session. Chaque délégation membre peut désigner un(e)utilisateur(rice) pour la cinquième session (si cela n'a pas déjà été fait pour la quatrième session) afin d'accéder à la plateforme et de l'utiliser conformément à la notification envoyée le 4 novembre 2024 aux correspondant(e)s des délégations et aux utilisateur(rice)s déjà enregistré(e)s de la plateforme.

14. La plateforme en ligne réservée à la documentation de la cinquième session sera ouverte à partir du lundi 25 novembre à 10 heures. Les utilisateur(rice)s enregistré(e)s de la plateforme auront la possibilité de télécharger eux-mêmes toute proposition de texte, y compris dans les groupes de contact, au nom de leur délégation ou d'un groupe d'États.

15. Les membres et les observateur(rice)s peuvent soumettre des déclarations pour la plénière, y compris au nom de groupes d'États et de groupes d'organisations, en les téléchargeant directement sur la plateforme en ligne réservée à la documentation à partir de 10 heures le lundi 25 novembre, une fois que la session aura commencé.

16. Les documents de séance des groupes de contact, du groupe de rédaction juridique, du Président et de tout groupe informel désigné, destinés à être examinés en plénière, seront téléchargés par le secrétariat du comité sur la plateforme réservée à la documentation de la session et seront également accessibles sur la page Web de la cinquième session du comité, sous l'onglet « In-session Documents ». Le système des documents de séance sera réservé à la communication de ces documents.

² Voir UNEP/PP/INC.5/2, par. 33.

Annexe

Proposition de calendrier des travaux - du lundi 25 novembre au mercredi 27 novembre 2024

Date	Lundi 25 novembre		Mardi 26 novembre		Mercredi 27 novembre	
10 heures-11 heures			Plénière		Plénière	
			Groupe de contact 2	Groupe de contact 4	Groupe de contact 1	Groupe de contact 3
11 heures-13 heures	Séance plénière d'ouverture		Émissions et rejets (art. 7)	Secrétariat (art. 21)	Produits en plastique et substances chimiques préoccupantes utilisées dans les produits en plastique (art. 3)	Financement, y compris la création d'un mécanisme de financement (art. 11)
			Gestion des déchets plastiques (art. 8)	Conférence des Parties (art. 20)	Dérogations (art. 4)	Renforcement des capacités, assistance technique, transfert de technologies, y compris la coopération internationale (art. 12)
			Pollution plastique existante (art. 9)	Dispositions finales (art. 22 à 32)	Conception des produits en plastique (art. 5)	
			Transition juste (art. 10)		Offre (art. 6)	
13 heures-15 heures					Définitions (art. 2)	
	Groupe de contact 2	Groupe de contact 4	Groupe de contact 2	Groupe de contact 4	Groupe de contact 1	Groupe de contact 3
15 heures-17 heures	Émissions et rejets (art. 7)	Mise en œuvre et respect des dispositions (art. 13)	Émissions et rejets (art. 7)	Mise en œuvre et respect des dispositions (art. 13)	Produits en plastique et substances chimiques préoccupantes utilisées dans les produits en plastique (art. 3)	Financement, y compris la création d'un mécanisme de financement (art. 11)
	Gestion des déchets plastiques (art. 8)	Plans nationaux (art. 14)	Gestion des déchets plastiques (art. 8)	Plans nationaux (art. 14)	Dérogations (art. 4)	Renforcement des capacités, assistance technique, transfert de technologies, y compris la coopération internationale (art. 12)
	Pollution plastique existante (art. 9)	Rapports (art. 15)	Pollution plastique existante (art. 9)	Rapports (art. 15)	Conception des produits en plastique (art. 5)	
	Transition juste (art. 10)	Évaluation et suivi de l'efficacité (art. 16)	Transition juste (art. 10)	Évaluation et suivi de l'efficacité (art. 16)	Offre (art. 6)	
		Échange d'informations (art. 17)		Échange d'informations (art. 17)	Définitions (art. 2)	
		Sensibilisation, éducation et recherche (art. 18)		Sensibilisation, éducation et recherche (art. 18)		
17 heures-18 heures		Santé (art. 19)		Santé (art. 19)	Plénière	
18 heures-19 h 30						

<i>Date</i>	<i>Lundi 25 novembre</i>		<i>Mardi 26 novembre</i>		<i>Mercredi 27 novembre</i>	
	<i>Groupe de contact 2</i>	<i>Groupe de contact 4</i>	<i>Plénière</i>		<i>Groupe de contact 4</i>	<i>Groupe de contact 3</i>
			<i>Contact Group 3</i>	<i>Contact Group 1</i>		
19 h 30 -	Émissions et rejets (art. 7)	Mise en œuvre et respect des dispositions (art. 13)	Financement, y compris la création d'un mécanisme de financement (art. 11)	Produits en plastique et substances chimiques préoccupantes utilisées dans les produits en plastique (art. 3)	Objectif (art. 1)	Financement, y compris la création d'un mécanisme de financement (art. 11)
	Gestion des déchets plastiques (art. 8)	Plans nationaux (art. 14)	Renforcement des capacités, assistance technique, transfert de technologies, y compris la coopération internationale (art. 12)	Dérogations (art. 4)	Champ d'application	Renforcement des capacités, assistance technique, transfert de technologies, y compris la coopération internationale (art. 12)
	Pollution plastique existante (art. 9)	Rapports (art. 15)		Conception des produits en plastique (art. 5)	Préambule	
	Transition juste (art. 10)	Évaluation et suivi de l'efficacité (art. 16)		Offre (art. 6)	Principes	
		Échange d'informations (art. 17)		Définitions (art. 2)		
		Sensibilisation, éducation et recherche (art. 18)				
		Santé (art. 19)				